



| | |
|-------------------|--------------|
| Numéro de l'acte | 2020-43-RHES |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 5.3.4 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

QUESTION N°2020-43

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Désignations des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : 7 délégués

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît ROUSSEL

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale et plus particulièrement les articles 7 et 8, il y a lieu de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant Président de droit de ce Conseil d'Administration.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à bulletin secret, à la majorité absolue, décide :

- de désigner les membres du conseil pour siéger au CCAS de la commune.

Les membres sont :

Monsieur le Maire est Présidente de droit.

| LISTE A (Majorité) | LISTE B (Minorité) |
|---------------------|--------------------|
| Gaëlle ROSE | Laurence DELAVAL |
| Christine COURBOT | |
| Bernadette BAROUX | |
| Corinne REANT | |
| Manuella CAPELLE | |
| Sébastien DUCHATEAU | |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL